

de resserrement de la politique monétaire. La suite serait donc une baisse progressive des taux d'intérêt à court terme, puis un alignement des taux longs. Ce qui aurait pour effet de renforcer la valeur des obligations détenues.

Rendement assuré

Dans tous les cas, le rendement est assuré, même si les taux devaient rester élevés.

Enfin, même si Althea Spinozzi

4%

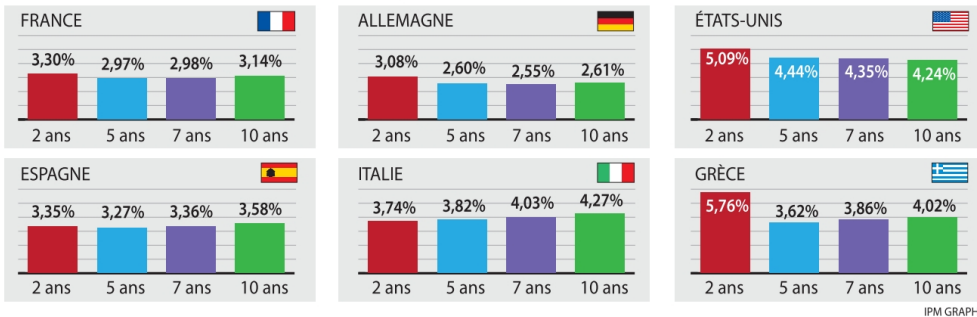
Oser la dette grecque?

Théoriquement, la Banque centrale européenne s'occupe d'intervenir en cas de dérapage des taux exigés par le marché sur la dette d'un État de la zone euro.

Patrick Van Campenhout

ne l'évoque pas, les investisseurs qui sont prêts à affronter un risque couvert jusque-là par le parapluie de la BCE, pourquoi ne pas demander aux intermédiaires financiers s'ils ne sont pas capables de dégoter un peu de dette grecque? Le rendement brut des emprunts d'État grecs à deux ans est proche de 5,80%, soit un peu plus de 4% net. La fortune, dit-on, sourit aux audacieux.

RENDEMENTS DES OBLIGATIONS D'ÉTAT



La Cour constitutionnelle et l'Europe trouveront-elles à redire à ce bon d'État au succès colossal?

Une semaine que la souscription au bon d'État à un an du ministre des Finances, Vincent Van Petteghem (CD&V), s'est terminée – avec le succès phénoménal que l'on connaît: plus de 22 milliards d'euros. Mais cette opération n'a peut-être pas livré tous ses secrets. Outre le fait qu'elle a suscité pas mal de critiques parmi les grandes banques présentes en Belgique, la formule pourrait-elle recevoir d'autres volées de bois vert, de la part de la Cour constitutionnelle et de la Commission européenne? C'est en tout cas ce que pensent une série d'experts fiscalistes, dont l'avocat Denis-Emmanuel Philippe.

Le fondateur du cabinet bruxellois Bloom Law estime, en particulier, que deux épées de Damoclès pendent au-dessus de la tête du ministre des Finances et de son *magic bond* aux caractéristiques particulièrement avantageuses: un rendement net de 2,81% et la réduction de moitié du précompte mobilier, à 15%.

Un, le jour où sera enfin publiée au *Moniteur belge* la loi adoptant le précompte mobilier réduit de 15% sur les bons d'État en question – cette loi doit encore être votée par le Parlement, alors même que la période de souscription est clôturée! – celle-ci pourrait faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle (belge) dans un délai de six mois. Pourrait se poser, en l'espèce, la question d'une éventuelle violation du principe constitutionnel d'égalité en matière fiscale. "Ce principe interdit d'appliquer un régime fiscal différent à des contribuables se trouvant dans des situations comparables. Or ici, le taux de précompte mobilier réduit ne bénéficie qu'aux obligations à un an émises par l'État belge au cours du second semestre de 2023. Les titres de dettes similaires émis par une entreprise belge ou une banque belge ne jouissent pas de ce régime de faveur. Il faut donc constater que cette mesure ne bénéficie qu'à l'État belge, au détriment des autres acteurs sur les marchés financiers. En l'absence d'une justification raisonnable, il pourrait y avoir violation du principe constitutionnel d'égalité, susceptible de conduire à l'annulation du

dispositif par la Cour constitutionnelle", estime l'avocat fiscaliste. Cet argument pourrait d'ailleurs inspirer le Conseil d'État lorsqu'il s'agira pour lui d'émettre son avis sur le projet de loi du ministre des Finances.

Et la libre circulation des capitaux?

Deux, les regards se tourneront également, ensuite, vers l'Europe. Là aussi, le bon d'État à un an pourrait susciter des critiques. "Un taux de précompte mobilier réduit pourrait constituer une restriction à la libre circulation des capitaux car une telle mesure décourage le placement dans des titres similaires émis par d'autres États membres de l'UE, commence M^e Philippe. Mais ce n'est pas tout. L'objectif poursuivi par cette mesure (stimuler la concurrence entre les banques, relever les taux d'intérêt sur l'épargne, NdLR) de nature purement économique, ne pourrait constituer un motif de justification valable à une entrave à la libre circulation des capitaux, suivant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne", ajoute l'avocat. Des questions se posent aussi sur la proportionnalité de la mesure par rapport à son objectif initial, selon lui.

Ceci dit, malgré ces aspects juridiques fragiles, plusieurs experts, dont M^e Philippe, considèrent que la Commission européenne pourrait fermer les yeux sur ce bon d'État, comme elle l'avait fait pour le "bon Letermé", émis en 2011 et qui offrait également un taux de précompte mobilier réduit à 15%.

Mais pour la Cour constitutionnelle, ce sera sans doute une autre paire de manches... Avec quelles conséquences, in fine? Essentiellement le fait d'empêcher de nouvelles opérations de ce type, sans remettre en cause celle qui vient d'être réalisée, semble-t-il. En effet, la Cour constitutionnelle n'hésite pas à maintenir les effets de la loi qu'elle annule pour le passé. À cela s'ajoute le fait que si elle annule la loi, ce ne sera vraisemblablement pas avant la date de remboursement du bon d'État (avec application du taux réduit).

Nicolas Ghislain

Bpost lève un coin du voile sur le salaire de son nouveau patron

Chris Peeters bénéficiera d'une prime unique et d'un bonus à long terme.

Bpost a levé lundi un coin du voile sur la rémunération de son nouveau CEO Chris Peeters (lire nos éditions précédentes), qui comprend notamment une prime unique à la signature de 250 000 euros.

Le paquet salarial du nouveau patron de l'entreprise publique est composé, comme son prédécesseur, d'un revenu de base qui s'élevait – avant indexation – à 585 000 euros annuels et d'une prime à court terme sur la base d'objectifs. Celle-ci sera plus élevée pour Chris Peeters, soit 50% de son revenu de base.

Bonus à long terme

La véritable nouveauté réside dans un bonus à long terme, qui ne pourra être attribué qu'à partir de la troisième année, également sur la base d'objectifs tels que les résultats financiers, de durabilité et de bonne gouvernance. Le montant ne pourra pas dépasser 50% de la rémunération de base.

L'entreprise confirme que le paquet global pourrait donc théoriquement atteindre le 1,2 million d'euros évoqué par *Le Soir*.

Enfin, la prime à la signature de 250 000 euros doit, elle, être vue comme une compensation des montants perdus par Chris Peeters en quittant son poste chez Elia, souligne la porte-parole de Bpost. En 2022, Chris Peeters avait touché 1,35 million d'euros chez son désormais précédent employeur, le gestionnaire de réseau électrique.

"Écart substantiel"

L'ensemble de ces conditions ont été établies en concertation avec la ministre compétente et le gouvernement, précise encore l'entreprise postale. Elles doivent cependant encore être validées par l'assemblée générale.

"Nous étions à la recherche d'un candidat de très grande qualité", et il y avait un "écart substantiel" entre la rémunération de Chris Peeters chez Elia et celle de son prédécesseur Dirk Tirez, commente la porte-parole. (Belga)